



Cross-Country ski de fond Canada
Assurance commerciale de la responsabilité civile : saison 2014-2015
Renseignements de base

Assuré : Ski de fond Canada

Protection à l'échelle internationale

Qui est assuré ?

1. L'organisation dans son ensemble, les fédérations provinciales de sport de même que leurs districts, les organismes membres, les clubs membres et leurs adhérents, les dirigeants et administrateurs, les employés, les adhérents et les bénévoles de SFC, lorsqu'ils participent à une activité annoncée, soutenue, organisée, dirigée, contrôlée, sanctionnée ou approuvée par Ski de fond Canada et l'Association canadienne des sports d'hiver.
2. Les membres de SFC, mais uniquement dans le cadre d'actions réalisées à titre de membre de Ski de fond Canada.
3. Les municipalités, ministères, commanditaires, organisateurs, producteurs et opérateurs de centre de ski alpin auxquels Ski de fond Canada a convenu d'offrir la couverture d'assurance, ou qui travaillent (ou participent) à un événement sanctionné par Ski de fond Canada, pour la responsabilité du fait d'autrui découlant d'une activité annoncée, soutenue, organisée, dirigée, contrôlée, sanctionnée ou approuvée par Ski de fond Canada.

Nature de la protection

Montant de garantie:	Garantie générale	10, 000,000 \$ canadiens par sinistre. Pas de garantie maximale.
	Responsabilité civile relative aux produits et à l'ensemble des opérations	10, 000,000 \$ canadiens par sinistre et garantie maximale par période d'assurance
	Blessure personnelle et préjudice imputable à la publicité	10, 000,000 \$ canadiens par personne et garantie maximale.
	Responsabilité locative	10, 000,000 \$ canadiens par local.
	Limite des frais médicaux	50,000 \$ canadiens par personne.
	Véhicule autre que personnel	10, 000,000 \$ canadiens par accident
	Responsabilité civile relative aux avantages sociaux des employés	5, 000,000 \$ canadiens par réclamation et garantie maximale de 5, 000,000 \$ canadiens
	Collision avec un élévateur	100,000 \$ canadiens par réclamation
	Dépenses imputable à un feu de forêt	1, 000,000 \$ canadiens par accident et garantie maximale.
	Responsabilité civile des médecins et professionnels de la santé	5, 000,000 \$ canadiens par sinistre.
Franchise	Toutes les réclamations incluant les dépenses	2,500 \$ canadiens : pas de franchise au Québec pour les blessures corporelles et les dommages à la propriété.